



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-139

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-09-01-00006 - SIP Parthenay - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public (DDFIP79) (1 page)	Page 3
79-2021-09-01-00010 - DDFIP79 Conciliateur fiscal Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 5
79-2021-09-01-00009 - DDFIP79 Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (6 pages)	Page 8
79-2021-09-01-00008 - DDFIP79 Désignation du conciliateur fiscal et de ses adjoints (1 page)	Page 15
79-2021-09-01-00011 - DDFIP79 Missions rattachées Délégations spéciales de signature (2 pages)	Page 17
79-2021-09-01-00012 - DDFIP79 Pôle Gestion fiscale Délégations spéciales de signature (4 pages)	Page 20
79-2021-09-01-00013 - DDFIP79 Pôle Gestion publique Délégations spéciales de signature (4 pages)	Page 25
79-2021-09-01-00014 - DDFIP79 Subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 30
79-2021-09-01-00007 - SGC Thouars Délégation générale de signature (DDFIP79) (2 pages)	Page 32

DDFIP 79

79-2021-09-01-00006

SIP Parthenay - Arrêté de fermeture
exceptionnelle au public (DDFIP79)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service SCMA
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service des impôts des particuliers
de Parthenay**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le service des impôts des particuliers de Parthenay situé 4 rue de la Croix d'Alpin, est fermé à partir de 12H00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles) à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 1er septembre 2021
Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques
des Deux-Sèvres,


Philippe FERTIER-BOTTIER

DDFIP 79

79-2021-09-01-00010

DDFIP79 Conciliateur fiscal Délégation de
signature en matière de contentieux et gracieux
fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2021

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Conciliateur fiscal départemental

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 désignant M. **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques conciliateur fiscal départemental ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Laurence CORCUFF**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

En cas d'absence de M. Jean-Christophe HEURTEBIZE, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Laurence CORCUFF**, inspectrice

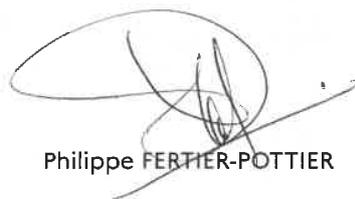
divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-09-01-00009

DDFIP79 Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2021

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence CORCUFF** et **M. Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, M. Patrick ROUSSEL, Mme Carole ROUGEON

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 €.

au 01/09/2021

Nom-Prénom	Responsables des services
Pierre André Xavier Postic Patrick Rioual Pascal Maligne	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Bressuire Melle
Michel Sanche Valérie Helleringer	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres Nord Deux-Sèvres
Didier Hérault	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Parthenay
Mélody Veyseyre Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
François Martineau	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Liliane Gaboreau	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Aude-Céline Coulais	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Pascal Michez	Pôle de recouvrement spécialisé
Patricia Guichard	Trésorerie : Niort Sèvre Municipale Amendes

DDFIP 79

79-2021-09-01-00008

DDFIP79 Désignation du conciliateur fiscal et de
ses adjoints



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur Jean-Christophe HEURTEBIZE

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Objet : Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, Monsieur Jean-Christophe HEURTEBIZE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des Finances publiques et Mme Laurence CORCUFF, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-09-01-00011

DDFIP79 Missions rattachées Délégations
spéciales de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2021

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Monsieur **Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint ;

1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités :

- Madame **Françoise GERMAIN** inspectrice principale des finances publiques ;
- Monsieur **Christophe BORG**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame **Catherine LOUSTAU**, inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame **Evelyne MIMÉAU**, inspectrice des finances publiques ;
- Madame **Patricia KERBRAT**, inspectrice des finances publiques.

2 – Pour la mission « Action Économique et Financière » :

Madame **Céline ODDO-SAVARIT**, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-09-01-00012

DDFIP79 Pôle Gestion fiscale Délégations
spéciales de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2021

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division et Madame **Laurence CORCUFF**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division auprès du directeur du pôle fiscal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOREL et de Madame Laurence CORCUFF la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal»

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques,

Madame Sandra **RETUREAU** inspectrice des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques»

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Laurence CORCUFF** inspectrice divisionnaire des finances publiques et Monsieur **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques .

Ils reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes»

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-09-01-00013

DDFIP79 Pôle Gestion publique Délégations
spéciales de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2021

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Mesdames **Joëlle PLANCOULAINÉ**, **Catherine LIEVRE**, **Nathalie AMORY**, inspectrices divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Service « Pilotage du réseau SPL »

Monsieur **Pierre BEGUE**, inspecteur des finances publiques ;
Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

Service « Conseil financier et fiscal »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.
Madame **Annabelle JEZEQUEL**, inspectrice des finances publiques.

Service « Relations partenariales»

Cellule Partenariats et dématérialisation
Monsieur Bertrand **SAIGNE**, inspecteur des finances publiques.

Cellule «Monétique»

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division des opérations comptables et financières de l'Etat

Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAINÉ**, **Catherine LIEVRE** et **Nathalie AMORY**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers» :

Secteur comptabilité

Madame **Audrey LENTZ**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor - DFT

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service, pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-09-01-00014

DDFIP79 Subdélégation de signature en matière
domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2021

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale DDFIP79 01092021

Le Préfet du département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°208-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1^{er} de l'arrêté u 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe et M. Daniel BRUGIÉ, Directeur adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Frédérique TONDEUR, ou à son défaut, Mme Catherine LIEVRE et Mme Nathalie AMORY, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite de 150.000€.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, délégation de signature est accordée dans la limite de 5.000€ à :

- M. Thomas BLED, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 5. - Le présente arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er septembre 2021

Pour le Préfet
L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2021-09-01-00007

SGC Thouars Délégation générale de signature
(DDFIP79)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Thouars, le 01/09/2021

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service de Gestion Comptable de Thouars
4 rue Jules Ferry
cs 81185
79104 Thouars Cedex
Téléphone : 05 49 96 02 15
Courriel : sgc.thouars@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : JA SERRE de LOURTIQX
jerome-antoine,serre-de-
lourtioux@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 96 02 15

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THOUARS,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Laetitia CHARBONNEAU, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Thouars de THOUARS à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
CHARBONNEAU Laetitia	Inspectrice
CHEVALLEREAU Marina	Contrôleuse principale
LEGER Sophie	Contrôleuse
HUMEAU Sigrid	Contrôleuse
THIOLLET Maryline	Contrôleuse
NOCETTI Corinne	Contrôleuse
MENARD Jean-Baptiste	Contrôleur
CHEVAILLER Nathalie	Contrôleuse
DESPEIGNES Patrick	Contrôleur
AVRIL Franck	Contrôleur
LE BLOND-PETIT Axel-André	Agent
CANAL Angéline	Agente
BOISSIMON Claudine	Agente
HERAULT Myriam	Agente
AUGER Yves	Agent
LOISEAU Anita	Agente

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARBONNEAU Laetitia	Inspectrice	36 mois	10 000,00 €
LEGER Sophie	Contrôleuse	24 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	24 mois	5 000,00 €
CANAL Angéline	Agente	24 mois	5 000,00 €
AUGER Yves	Agent	24 mois	5 000,00 €
DESPEIGNES Patrick	Contrôleur	24 mois	5 000,00 €
LOISEAU Anita	Agente	24 mois	5 000,00 €
HERAULT Myriam	Agente	24 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	24 mois	5 000,00 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 01^{er} septembre 2021,
Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Thouars

Jérôme Antoine SERRE de LOURTIUUX

